

# Notice d'Information 2024

Inscription aux épreuves de sélection pour l'admission en IFSI hors Parcoursup

IFSI CGD 13  
176 Avenue de Montolivet - BP 50058 - 13375 MARSEILLE  
Tél. : 04 91 12 74 01  
ifsi@cgd13.fr  
<https://www.cgd13.fr>

Début des inscriptions : Mercredi 17 janvier 2024

Clôture des inscriptions : Mercredi 6 mars 2024

Les dossiers doivent être adressés par voie postale  
ou déposés au secrétariat IFSI au 1<sup>er</sup> étage de 9h30 à 16h30

## Avis important

Tous les dossiers doivent être adressés par voie postale (cachet de la poste faisant foi) ou déposés au secrétariat de l'IFSI (1<sup>er</sup> étage)

**Mercredi 6 mars 2024 au plus tard**

Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté.

**Tout dossier incomplet sera refusé.**

**Date de l'épreuve écrite** (lieu précisé sur la convocation)

**SAMEDI 23 MARS 2024 : APPEL DES CANDIDATS à 8h45**

Sous épreuve de rédaction : de 9h30 à 10h00, candidats tiers-temps de 9h30 à 10h10

Sous épreuve de calculs simples : de 10h15 à 10h45, candidats tiers-temps de 10h25 à 11h05

**Date de l'épreuve orale** (lieu précisé sur la convocation) :

**Du 25 MARS au 17 MAI 2024**

Regroupement de 16 Instituts de Formation en Soins Infirmiers  
Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur - GCS AMU

Attention: La première page de cette notice n'a de valeur que pour l'IFSI concerné ci-dessus.  
Si vous envisagez de vous inscrire dans un autre IFSI, vous devrez vous procurer sa notice.

**Le candidat peut choisir 2 instituts de formation dans la liste du regroupement PACA AMU. Si le candidat choisit 2 instituts, il dépose un seul dossier dans l'IFSI de son 1<sup>er</sup> choix**



## Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection

Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection :

> Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue (FPC), telle que définie par l'article L6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale\* à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

\* **Merci de nous transmettre votre relevé de carrière (12 trimestres minimum de cotisation) que vous devez télécharger sur le site <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ng/authentication>**

**Si vous n'avez pas de compte, vous pouvez en créer un.**

## Inscriptions

Le candidat peut choisir 2 IFSI dans la liste des Instituts du regroupement PACA - AMU (liste en annexe).

Tout dossier incomplet sera refusé.

> Le candidat qui choisit 2 instituts dépose un seul dossier et un seul chèque de 140 euros, correspondant aux frais d'inscription, uniquement dans l'institut de son choix n°1.

- En cas de désistement ou d'empêchement de concourir, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscription aux épreuves ne sont pas remboursés.
- En cas d'annulation ou de report de l'épreuve de sélection, aucun dédommagement ne sera appliqué.
- Tout dossier envoyé ou déposé hors du délai fixé (cachet de la poste faisant foi) sera conservé par l'institut et les droits d'inscription aux épreuves ne seront pas remboursés.
- Si à l'étude du dossier, celui-ci s'avère incomplet et/ou non conforme, le candidat ne sera pas convoqué aux épreuves de sélection ; le dossier sera conservé par l'Institut et le candidat ne pourra pas prétendre au remboursement de ses frais d'inscription.
- Le candidat est tenu de passer les épreuves au lieu indiqué sur la convocation et ne sera pas accepté dans un autre centre. Le candidat qui n'a pas reçu sa convocation doit impérativement contacter l'institut où il s'est inscrit en amont des épreuves.

## Épreuves de sélection

Les épreuves de sélection sont au nombre de 2 :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;  
L'entretien d'une durée de 20 minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles du candidat, ses aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que sa capacité à se projeter dans son futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques du candidat.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 points sur 40 aux épreuves susmentionnées.

## Candidat en situation de handicap

Le candidat sollicitant un aménagement pour les épreuves de sélection devra transmettre à l'IFSI l'avis de la CDAPH ou d'un médecin agréé désigné par cet organisme, et les modalités d'aménagements des épreuves préconisées.

Le Directeur s'efforcera de les appliquer dans la limite de ses possibilités.

## Résultats

L'affichage des résultats aura lieu le :

**Le jeudi 30 mai 2024 à 10 heures**

Les résultats sont affichés à l'IFSI du 1<sup>er</sup> choix et consultables sur le site : <https://www.cgd13.fr>. Il en est de même pour l'IFSI du 2<sup>e</sup> choix.

A l'issue des épreuves de sélection, le Président du jury établit une liste d'admis par institut et par ordre de mérite. Les candidats sont personnellement informés par courrier.

Dans la limite des places disponibles, les admis doivent donner **leur accord écrit dans les 5 jours ouvrables (soit jusqu'au 05/06/2024) suivant l'affichage des résultats**. Passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission.

Le nombre de places disponibles par institut est égal au nombre de places FPC (voir annexe) diminué du nombre de reports de scolarité le cas échéant.

## Très important - Confirmation d'affectation

Les candidats ayant accepté par écrit leur affectation ont **4 jours ouvrés supplémentaires pour s'inscrire et s'acquitter des droits d'inscription**.

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent :

- s'acquitter de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) et fournir l'attestation à l'IFSI (\*),
- s'acquitter des droits d'inscription (\*),
- fournir l'attestation signée de non inscription ou de désinscription sur la plateforme Parcoursup.

Pour information, pour l'année universitaire 2023-2024 les frais d'inscription s'élevaient à : 100 euros pour la CVEC et 170 euros pour les droits d'inscription en IFSI.

**(\*) sont exonérés les candidats dont les études sont prises en charge par leur employeur**

**Rentrée : le LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024**

L'admission est subordonnée à la production :

- d'un dossier médical comportant :
  - un certificat établi par un médecin agréé ARS exigé le jour de la rentrée scolaire ;
  - un certificat médical des vaccinations conforme à la réglementation exigé avant le 1<sup>er</sup> jour de stage.
- d'un dossier administratif complet demandé par l'IFSI, à instruire avant le 2/09/2024.

**Vous trouverez les informations relatives aux conditions d'éligibilité à la prise en charge des formations sanitaires et sociales sur [www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr)**

## ANNEXE : Liste des 16 IFSI du REGROUPEMENT AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ de la RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

| CODE | IFSI   | QUOTA 2024<br>(sous réserve<br>d'évolution)<br>et sous-quota<br>Formation<br>Professionnelle<br>Continue (FCP) | CODE | IFSI  | QUOTA 2024<br>(sous réserve<br>d'évolution)<br>et sous-quota<br>Formation<br>Professionnelle<br>Continue (FCP) |
|------|--|--|------|---|--|
| 01   | <b>IFSI AP-HM Hôpitaux CENTRE CAPELETTE</b><br>114 Boulevard Mireille Lauze<br>13010 MARSEILLE<br>Tél : 04 91 38 60 42<br><a href="mailto:capelette.ifs@ap-hm.fr">capelette.ifs@ap-hm.fr</a><br><a href="http://fr.ap-hm.fr/site/ifsic">http://fr.ap-hm.fr/site/ifsic</a>  | 170<br>(51)  | 09   | <b>IFSI du CH de Martigues</b><br>Le Bateau Blanc – BAT C et D<br>Chemin de Paradis - BP 50248<br>13698 MARTIGUES Cedex<br>Tél : 04 42 43 25 30 / Fax : 04 42 43 25 29<br><a href="mailto:ifs@ch-martigues.fr">ifs@ch-martigues.fr</a><br><a href="http://www.ch-martigues.fr">www.ch-martigues.fr</a>  | 57<br>(17)   |
| 02   | <b>IFSI AP-HM Hôpitaux SUD</b><br>270 boulevard de Sainte Marguerite<br>13009 MARSEILLE<br>Tél : 04 91 74 62 65<br><a href="mailto:ifs.sud@ap-hm.fr">ifs.sud@ap-hm.fr</a><br><a href="http://fr.ap-hm.fr/site/ifsid">http://fr.ap-hm.fr/site/ifsid</a>   | 170<br>(51)  | 10   | <b>IFSI CGD 13</b><br>176 Avenue de Montolivet - BP 50058<br>13375 MARSEILLE Cedex 12<br>Tél : 04 91 12 74 01<br><a href="mailto:ifs@cgd13.fr">ifs@cgd13.fr</a><br><a href="http://www.cgd13.fr">www.cgd13.fr</a>   | 72<br>(22)   |
| 03   | <b>IFSI AP-HM Hôpital NORD</b><br>34 Boulevard Pierre Dramard<br>13015 MARSEILLE<br>Tél : 04 91 96 80 85 – 04 91 96 85 03<br><a href="mailto:ifs.nord@ap-hm.fr">ifs.nord@ap-hm.fr</a><br><a href="http://fr.ap-hm.fr/site/ifsin">http://fr.ap-hm.fr/site/ifsin</a>   | 170<br>(51)  | 11   | <b>IFSI d'ARLES – CH ARLES J. Imbert</b><br>BP 80195<br>13637 ARLES Cedex<br>Tél : 04 90 49 29 17 / Fax : 04 90 49 43 56<br><a href="mailto:ifs@ch-arles.fr">ifs@ch-arles.fr</a><br><a href="http://www.ch-arles.fr">www.ch-arles.fr</a>  | 54<br>(16)   |
| 04   | <b>Association IFSI Saint Jacques</b><br>Pôle d'activités " les Flamants "<br>10 avenue Alexandre Ansaldi<br>13014 MARSEILLE<br>Tél : 04 91 02 39 22 / Fax : 04 91 58 16 00<br><a href="mailto:accueil@ifs-saint-jacques.fr">accueil@ifs-saint-jacques.fr</a><br><a href="http://www.ifs-saint-jacques.com">www.ifs-saint-jacques.com</a>          | 120<br>(36)  | 12   | <b>IFSI du CH de Digne</b><br>Quartier Saint Christophe – CS 60213<br>04995 DIGNE LES BAINS Cedex 9<br>Tél : 04 92 30 16 15 / Fax : 04 92 30 14 09<br><a href="mailto:ifs@ch-digne.fr">ifs@ch-digne.fr</a><br><a href="http://www.ifs04.com">www.ifs04.com</a>  | 61<br>(18)   |
| 05   | <b>IFSI du GCSPA site d'Aix-en-Provence C.H. Montperrin</b><br>109 Avenue du Petit Barthélémy<br>13617 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1<br>Tél : 04 88 71 20 70 / Fax : 04 88 71 20 74<br><a href="mailto:ifs-ifas-secretariat@gcspa.fr">ifs-ifas-secretariat@gcspa.fr</a><br><a href="http://www.gcspa.fr">www.gcspa.fr</a>                                | 82<br>(24)   | 13   | <b>IFSI du CH de Briançon "Les Neiges"</b><br>15 avenue Adrien Daurelle<br>05105 BRIANÇON Cedex<br>Tél : 04 92 25 28 00<br><a href="mailto:secretaires-ifs@ch-briancon.fr">secretaires-ifs@ch-briancon.fr</a><br><a href="https://www.ifs.ch-briancon.fr/">https://www.ifs.ch-briancon.fr/</a>  | 45<br>(13)   |
| 06   | <b>IFSI du GCSPA site de Salon-de-Provence</b><br>Hôpital du pays Salonais<br>207 Avenue Julien Fabre<br>13658 SALON de PROVENCE Cedex<br>Tél : 04 90 44 92 70 ou 04 90 44 93 70 /<br>Fax : 04 90 44 93 76<br><a href="mailto:ifs-salon-secretariat@gcspa.fr">ifs-salon-secretariat@gcspa.fr</a><br><a href="http://www.gcspa.fr">www.gcspa.fr</a> | 52<br>(15)   | 14   | <b>IFSI du CHICAS de GAP</b><br>1 Place Auguste Muret<br>Site GAP - BP 101<br>05007 GAP Cedex<br>Tél : 04 92 40 77 70<br><a href="mailto:ifs@chicas-gap.fr">ifs@chicas-gap.fr</a><br><a href="http://www.chicas-gap.fr/">http://www.chicas-gap.fr/</a>  | 50<br>(15)   |
| 07   | <b>IFSI La Blancarde</b><br>59 Rue Peyssonnel - CS 80402<br>13331 MARSEILLE Cedex 03<br>Tél : 04 13 42 75 00 / Fax : 04 91 85 51 77<br><a href="mailto:secretariat@ifsilablancarde.com">secretariat@ifsilablancarde.com</a><br><a href="http://www.ifsilablancarde.com">www.ifsilablancarde.com</a>  | 111<br>(33)  | 15   | <b>Institut de Formation Croix-Rouge Compétence Site de Formation de Marseille</b><br>Parc Eiffel des Aygaldes – Bâtiment l'Olivier - 35<br>boulevard du Capitaine Gèze<br>13014 MARSEILLE<br>Tél : 04 91 47 28 02<br><a href="mailto:concours-ifs.1715@croix-rouge.fr">concours-ifs.1715@croix-rouge.fr</a><br><a href="https://competence.croix-rouge.fr">https://competence.croix-rouge.fr</a> | 215<br>(65)  |

08

**IFSI CH Edmond Garcin d'Aubagne**  
35 Avenue des Sœurs Gastine – BP 31330  
13677 AUBAGNE Cedex  
Tél : 04 42 84 76 16  
[ifsi@ifsi-aubagne.fr](mailto:ifsi@ifsi-aubagne.fr)  
[www.ch-aubagne.eu](http://www.ch-aubagne.eu)

124  
(37)

16

**IFSI du GIPES d'Avignon et PAYS de Vaucluse**  
740 chemin des Meinajariès  
TSA 48418  
84907 AVIGNON Cedex 9  
Tél : 04 32 40 37 00 / Fax : 01 57 67 56  
[contact.ifsi@gipes.fr](mailto:contact.ifsi@gipes.fr)  
<https://www.erfpp84.fr/>

151  
(45)





## CONSTITUTION DU DOSSIER

Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier  
Arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission (...) de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19



**Année 2024**

**GCS Aix Marseille Université**

**Le dossier d'inscription complet doit être parvenu à l'IFSI au plus tard le**

**Mercredi 6 mars 2024**

(A 23h59 cachet de la poste faisant foi)

### POUR TOUS LES CANDIDAT.E.S, fournir :

- La fiche d'inscription fournie par l'institut de votre 1<sup>er</sup> choix, dûment remplie ;
- 1 photo d'identité, nom et prénom indiqués au verso (à coller sur la fiche d'inscription) ;
- La photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité comportant la mention « *J'atteste la conformité à l'original de la présente copie* », datée et signée par le.la candidat.e ;
- 3 enveloppes autocollantes à fenêtre, format 21.5 x 11, affranchies au tarif en vigueur ;
- **Les droits d'inscription** : lors du dépôt du dossier, les candidat.e.s doivent s'acquitter du montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection qui s'élève à **140 Euros**, payable par **chèque bancaire** ou postal libellé à l'ordre de « **Tresorerie Publique Hospitalière** », (en précisant au dos : vos nom, prénom, ainsi que l'intitulé : sélection IFSI) ;
- Un justificatif officiel, attestant à la date d'inscription de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (Merci de nous transmettre votre relevé de carrière (12 trimestres minimum de cotisation) que vous devez télécharger sur le site <https://www.lassurance retraite.fr/portail-info/>. Si vous n'avez pas de compte, vous pouvez en créer un).
- Le.s diplôme.s obtenu.s (s'il y a lieu) ;
- Les attestations de formations continues suivies le cas échéant ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation.

**Les éléments en gras sont à fournir impérativement.**



**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RENDU HORS DELAI SERA REJETE  
AUCUN DOSSIER NE SERA RESTITUE**

### DATES IMPORTANTES

- Dates des épreuves écrites : **Samedi 23 mars 2024**  
Date des épreuves orales : **Du lundi 25 mars au mercredi 17 mai 2024 inclus**  
Résultats d'admission : **Jeudi 30 mai 2024 à 15h00**  
Rentrée : **Lundi 2 Septembre 2024**

Les résultats des épreuves de sélection pour l'entrée à l'IFSI du CGD seront affichés à l'Institut et sur notre site internet : [www.cgd13.fr](http://www.cgd13.fr) (aucun résultat ne sera donné par téléphone)